

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140115-2014_A043-DE
Date de télétransmission : 17/01/2014
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 JANVIER 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A043

OBJET : Ressources humaines - Conditions de mise à disposition des personnels instructeurs de permis de construire à la Ville d'Aix-en-Provence

Le 15 janvier 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAL Jocelyne - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - EL MIRI Mustapha - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINDE André - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LICCIA Marcel - LONG Danielle - LUVERA Georges - MANCEL Joël - MARTIN Richard - MARTIN Régis - MAUREL-CHORDI Suzanne - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MEI Roger - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PAPA Chantal - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Marc - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PONTET Anthony - PRIMO Yveline - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : CANAL Jean-Louis suppléé par PIGNON Philippe - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOINE Anne suppléée par LUIGI Robert - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne - PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain -

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à FERAUD Pierre - BOULAN Michel donne pouvoir à ROUARD Alain - CHARDON Robert donne pouvoir à BARRET Guy - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à CHEVALIER Eric - CIOT Jean-David donne pouvoir à MARTIN Richard - CLAVEL Caroline donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à GERACI Gérard - FILIPPI Claude donne pouvoir à BAUTZMANN Marcel - FOUQUET Robert donne pouvoir à CHORRO Jean - GARNIER Eliane donne pouvoir à SLISSA Monique - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - LOUIT Christian donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - MICHEL Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie donne pouvoir à MEI Roger - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - POTIE François donne pouvoir à BORDET André - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à SUSINI Jules - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à DESCLOUX Odette - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DELOCHE Gérard - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :

BENNOUR Dahbia - BRAMI Héliot - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DEVAUX Pierre - GOURNES Jean-Pascal - GRANIER Michel - GUEZ Daniel - JONES Michèle - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - TONIN Victor

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

02_2_05

CONSEIL DU 15 JANVIER 2014

Rapporteur : Régis MARTIN

Thématique : Ressources Humaines

Objet : Conditions de mise à disposition des personnels instructeurs de permis de construire à la Ville d'Aix-en-Provence
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Lors du conseil municipal de la Ville d'Aix-en-Provence du 18 novembre 2013, l'assemblée délibérante a validé le principe de l'instruction des autorisations des droits des sols (ADS) par les services de la ville d'Aix-en-Provence pour le compte de diverses communes de la CPA de moins de 10 000 habitants, sur la base d'une convention avec les communes concernées, actée par la délibération n°2013-628. Ce dispositif sera mis en œuvre par la mise à disposition de deux agents de la CPA auprès de la ville d'Aix-en-Provence.

Exposé des motifs :

Lors du conseil municipal du 18 novembre 2013, l'assemblée délibérante a validé le principe de l'instruction des autorisations des droits des sols (ADS) par les services de la ville d'Aix-en-Provence pour le compte de diverses communes de la CPA, sur la base d'une convention avec les communes concernées, actée par la délibération n°2013-628.

Dans le cadre de sa mission d'appui aux communes, la CPA avait en effet sollicité la Ville pour qu'une assistance puisse être apportée aux communes de moins de 10 000 habitants de son périmètre, pour la prise en charge de l'instruction de leurs dossiers ADS, celle-ci n'étant plus assurée par la DDTM 13, consécutivement au désengagement de l'Etat sur ces missions d'assistance aux communes.

Dans ce cadre, la CPA propose à la Ville d'Aix-en-Provence, pour l'exécution de ces missions, d'une part la mise à disposition de deux fonctionnaires qui seront affectés à la Direction de l'Urbanisme, et d'autre part le remboursement des frais supplémentaires qui en découleront.

Le présent rapport propose donc dans un premier temps la validation d'un projet de convention pour la mise à disposition de deux fonctionnaires de la Communauté du Pays d'Aix à la Ville d'Aix-en-Provence pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de diverses communes de la CPA.

Cette mise à disposition à temps complet pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014, soit jusqu'au 31 décembre 2014 inclus.

Un projet de convention complémentaire prévoit que la Ville puisse être remboursée par la CPA de l'ensemble des frais découlant de la gestion administrative de l'instruction des dossiers ADS ainsi que, dans l'attente du recrutement des personnels titulaires, de la prise en charge des rémunérations par la Communauté d'un agent non titulaire recruté par la Ville et affecté sur ces missions.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique ;

VU la délibération n°2013-628 du Conseil Municipal du 18 novembre 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 15 janvier 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la proposition exposée ci-dessus concernant la mise à disposition des personnels instructeurs de permis de construire auprès de la Ville d'Aix-en-Provence ;
- **APPROUVER** la convention de mise à disposition des deux agents de la C.P.A. à la Ville d'Aix-en-Provence ;
- **APPROUVER** la convention pour les remboursements des frais de gestion des ADS ;
- **APPROUVER** l'inscription des dépenses y afférant au budget ;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les deux conventions jointes ;

CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES POUR LA GESTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DES COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS DE LA CPA

ENTRE : La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX**, représentée par son Vice-président, **Régis MARTIN**, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009,

d'une part,

ET : La **Commune d'AIX-EN-PROVENCE**, représentée par son Maire, **Maryse JOISSAINS-MASINI**, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2009,

d'autre part.

VU les dispositions de l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme et particulièrement de l'alinéa b.
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2013.628 relative à la mise en place de la convention d'instruction des autorisations des droits des sols par les services de la Ville d'Aix-en-Provence pour le compte de diverses communes de la CPA ;
VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 janvier 2014 ;

PREAMBULE

En application de l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme, les autorisations du droit des sols des communes de la CPA de moins de 10 000 habitants étaient jusqu'alors instruites par les services de la DDTM 13. Or, la réforme des services de l'Etat a entraîné une diminution importante des moyens humains disponibles et de fait un désengagement de ces services dans ce domaine. Pour pallier ce désengagement de l'Etat, les communes de moins de 10 000 habitants, membres de la CPA sollicitent la prise en charge de l'instruction de leurs dossiers ADS. La Communauté du Pays d'Aix souhaite, dans le cadre de son dispositif de soutien aux communes, confier cette mission d'assistance à la Ville d'Aix-en-Provence, en raison de ses compétences et capacités propres dans ce domaine, et ce en application de l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme et particulièrement de l'alinéa b. La Communauté du Pays d'Aix mettra d'une part, à disposition de la Commune d'Aix-en-Provence, deux agents pour l'instruction de ces dossiers et d'autre part, s'engage à rembourser à la Ville les frais de gestion en découlant, dont les modalités font l'objet de la présente convention.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à rembourser à la Ville d'Aix-en-Provence l'ensemble des frais occasionnés pour la gestion administrative des autorisations du droit des sols dans le cadre des conventions signées avec les communes concernées.

Les missions exercées sont les suivantes :

1. Instruction des demandes d'autorisations :

- PC, DP, PA, DP

- CUa, CUb

- AT (Patrimoine), AT (ERP)

2. Contrôle :

- conformités

3. Conseils et assistance des maires ou élus à la demande en lien avec les services de la DRAC.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

Les dépenses faisant l'objet de remboursement sont fixées pour une enveloppe de 6 000 € par an, comprenant l'ensemble des frais de gestion et de moyens mis à disposition par la Ville d'Aix-en-Provence. Cette enveloppe pourra être actualisée en fonction de l'évolution de ces dépenses.

La Communauté d'agglomération pourra également prendre en charge la rémunération d'un agent non titulaire dans l'attente du recrutement et de la mise à disposition des personnels titulaires.

La Ville émettra en fin d'exercice un titre de recette à l'encontre de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, correspondant à la facturation de ces frais. La Direction de l'Urbanisme rédigera à cet effet, en fin d'année, un rapport d'activités retraçant la gestion de l'ensemble des dossiers ADS effectués.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET – DUREE

La durée de la présente convention est fixée à **un an** à compter du **1^{er} janvier 2014**, soit jusqu'au **31 décembre 2014** inclus, renouvelable par reconduction expresse par période identique.

ARTICLE 4 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment à l'initiative de l'établissement d'origine, de la collectivité d'accueil ou de l'agent concerné, moyennant un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux différentes parties.

ARTICLE 5 : CONTENTIEUX

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

FAIT A AIX-EN-PROVENCE,
en 4 exemplaires originaux

Le

Le.....

**Pour le Président de la
COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

Le Maire d'AIX-en-PROVENCE

Régis MARTIN

Maryse JOISSAINS-MASINI

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE : La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX, représentée par son Vice-président, **Régis MARTIN**, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009,

d'une part,

ET : La Commune d'AIX-EN-PROVENCE, représentée par son Maire, **Maryse JOISSAINS-MASINI**, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2009,

d'autre part.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2013.628 relative à la mise la convention d'instruction des autorisations des droits des sols par les services de la Ville d'Aix-en-Provence pour le compte de diverses communes de la CPA ;
VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 janvier 2014 ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET :

La présente convention a pour objet la mise à disposition auprès de la Ville d'Aix-en-Provence de deux fonctionnaires de la Communauté du Pays d'Aix pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de diverses communes de la CPA.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET - DUREE

La durée de la présente mise à disposition est fixée à **un an** à compter du **1^{er} janvier 2014**, soit jusqu'au **31 décembre 2014** inclus, renouvelable par reconduction expresse par période identique.

ARTICLE 3 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment à l'initiative de l'établissement d'origine, de la collectivité d'accueil ou de l'agent concerné, moyennant un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux différentes parties

ARTICLE 4 : SITUATION ADMINISTRATIVE DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION

Les agents sont mis(es) à disposition pour la durée hebdomadaire de travail des personnels municipaux correspondant à un plein temps sous l'autorité hiérarchique de la direction de l'urbanisme de la ville d'Aix-en-Provence et de chaque maire.

L'organisme d'accueil (Commune d'AIX-EN-PROVENCE) fixe les conditions de travail des intéressé(e)s et prend les décisions relatives à leurs congés annuels, à leurs congés de maladie (ordinaire, pour accident de travail ou maladie professionnelle), à leurs congés exceptionnels et éventuellement à

leurs jours de récupération, dans le respect du Statut de la Fonction Publique Territoriale et en informe la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX.

L'établissement d'origine (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX) prend les décisions relatives aux congés de longue maladie, de longue durée, de temps partiel thérapeutique, aux congés de maternité, paternité ou pour adoption, au congé de formation professionnelle, au congé pour formation syndicale, au congé « jeunesse », au congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, au congé de représentation.

L'établissement d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par la collectivité d'accueil. Un rapport sur la manière de servir des agents mis à disposition est établi, après un entretien individuel, par les responsables de la collectivité d'accueil sous l'autorité desquels ils sont placés. Ce rapport est transmis aux fonctionnaires qui peuvent présenter des observations, puis à l'établissement d'origine qui établit la notation des intéressés.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Les agents continuent à percevoir de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX la rémunération et les primes correspondant à leur grade.

Sous réserve du remboursement des frais professionnels effectué par la collectivité d'accueil, les intéressé(e)s ne pourront percevoir aucun complément de rémunération.

Le coût de ces mises à disposition est évalué à environ 80 000 € par an.

ARTICLE 6 : MISSIONS

Les agents sont chargé(e)s d'assurer le secrétariat délégué correspondant aux missions relatives à :

- la mise en œuvre du projet d'agglomération ayant des répercussions sur le logement, les infrastructures et l'habitat, la politique communale en matière d'équipement de proximité et d'habitat,
- la culture urbaine et la vie associative culturelle, notamment dans le renforcement en quantité et en qualité des structures à caractère culturel,
- la préservation de l'environnement, des ressources en eau et l'assurance de leur qualité, ainsi que le respect de l'hygiène publique.

ARTICLE 7 : REINTEGRATION

Si au terme de la mise à disposition les intéressé(e)s ne peuvent être réaffecté(e)s dans les fonctions qu'ils (elles) exerçaient à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX, ils (elles) seront placé(e)s dans l'un des emplois que leur grade leur donne vocation à occuper.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

FAIT A AIX-EN-PROVENCE,
en 4 exemplaires originaux

Le

Le.....

**Pour le Président de la
COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

Le Maire d'AIX-en-PROVENCE

Régis MARTIN

Maryse JOISSAINS-MASINI

OBJET : Ressources humaines - Conditions de mise à disposition des personnels instructeurs de permis de construire à la Ville d'Aix-en-Provence

Vote sur le rapport

Inscrits	153
Votants	137
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	137
Majorité absolue	69
Pour	137
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

17 JAN. 2014